

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1018

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 4 BIS A

Substituer aux mots :

« s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux »

les mots :

« si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.